DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER
—
SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DEL2022_092 : Contrat de développement culturel de territoire avec le département du Calvados

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Monsieur DELALANDE), Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

Mis en ligne le 20/12/2022 a 11h33
REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20221208-DEL2022_092

DEL2022_092 : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

- Vu le Schéma Départemental de la Politique Culturelle du Calvados 2017-2021, qui sera renouvelé pour la période 2022-28,
- Vu la convention de préfiguration signée en décembre 2019 entre le Département et la communauté de communes Seulles Terre et Mer,
- Vu le projet de contrat de développement culturel de territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine en date du 23 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1er décembre 2022.

Considérant que le Département du Calvados a souhaité territorialiser sa politique culturelle au travers du contrat de développement culturel de territoire.

Considérant que cette contractualisation vise à favoriser une vision commune des deux parties prenantes autour d'un projet culturel de territoire partagé et à renforcer le développement culturel territorial en s'appuyant sur les spécificités de la Communauté.

Considérant que ce contrat de développement culturel permet la mise à disposition de soutiens humains, techniques et financiers pour la mise en place d'un projet culturel global.

Considérant que le Département et la Communauté de communes se sont accordés sur les objectifs d'un contrat de développement culturel triennal, ainsi que sur sa traduction opérationnelle. Les objectifs stratégiques sont :

- Construire l'identité culturelle du territoire, le valoriser et structurer une offre d'actions culturelles territorialisées
- Définir et affirmer une politique de lecture publique sur l'ensemble du territoire
- Développer un projet territorial de pratiques et d'enseignements artistiques

Considérant que le contrat fixe également les engagements réciproques, les cadres et les modalités d'intervention des partenaires ainsi que la gouvernance du projet.

Considérant qu'il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :
APPROUVE le Contrat de Développement Culturel de Territoire avec le Département du Calvados pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

Communauté de Communes Seulles Terre et Mer

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 20/12/2022 a 11h33
REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20221208-DEL2022_092